

Cannes 27 novembre 2012.

. Objet : Réponse sur l'information municipale (copie ci jointe) distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains du quartier de la Pointe Croisette

Madame, Monsieur, cher(e)s adhérent(e)s.

Au début du mois d'octobre 2012 vous avez été nombreux à trouver dans vos boîtes aux lettres une information municipale sur la situation économique-juridique de la construction Cor-Al située à l'angle des rues Ricord Laty et Esprit Violet à Cannes et dont les permis de construire ont été annulés par toutes les juridictions administratives.

Il s'agissait avec ce micro ciblage, effectué au porte à porte par la municipalité, de promouvoir l'association " A LA POINTE-ENVIRONNEMENT " au statut d'organisatrice, seule responsable, de la démolition de ce bâtiment illégal depuis la délivrance d'un permis de démolir obtenu en 2001 à la faveur des privilèges octroyés à la S.C.I. Cor-Al lui permettant de s'exonérer de nos lois et du code de l'urbanisme.

Au regard de cette information municipale nous sommes en droit de nous interroger sur les motivations des services de la mairie de Cannes et sur leurs intentions reconnues précieuses depuis longtemps.

En effet, comment se fait il que la mairie (la municipalité) de Cannes persiste à s'évertuer depuis 2001 à dénier les violations du P.O.S. (en vigueur avant que le P.L.U n'existe) et les infractions au code de l'urbanisme qui ont permis les délivrances successives des autorisations de démolir et de construire à la S.C.I Cor-Al ?

Comment se fait il qu'aucune enquête interne n'ait été diligentée avec une scrupuleuse transparence notamment en décembre 2004 lors de notre requête suspension de travaux ou Mr le Directeur des Services Juridiques a produit comme preuve (Fax Mr CECCHETTI du 11/01/2005) à Mme La Présidente du Tribunal une demande de permis de démolir douteuse parce qu'inexacte pour nous faire condamner pour excès de pouvoir à une amende de 1000€.

Si il est vrai, que la commune de Cannes nous avisait le 13 juin 2007 (lettre Mme Cotter Ref : DDS 07039697DS) n'avoir pas interjeté l'appel du jugement du Tribunal Administratif de Nice qui annulait tous les permis de construire accordés, il n'en demeure pas moins vrai que pendant 6 ans, six longues années, durant lesquelles les riverains ont été victimes de ce que la mairie de Cannes qualifiait cyniquement dans ses propres mémoires (il y en a eu 4) "**d'erreurs matérielles**" alors qu'il s'agissait d'irrégularités flagrantes ou encore de faux fuyants comme le camouflage du : "**Projet technique d'aménagement des rues Esprit Violet et Ricord Laty**" !

Pourquoi, alors que notre Association dénonçait au fil des années toutes les infractions commises, les services juridiques compétents de la mairie n'ont ils pas écouté nos doléances, par exemple, sur la violation de l'alignement devenu marge de recul de la rue E.Violet fixée à 10 m depuis le P.O.S de 1992 mais cependant acceptée et complaisamment offerte à 8 m à la demande des complices du pétitionnaire pour leur permettre d'implanter le parking de l'immeuble sous ladite marge de recul en violation de l'article UB6 du P.O.S (C.A.A LYON n° 95LY 00890). Toutes ces fautes perpétuées avec la bienveillante consolation du dire de Mme COTTER (lettre Ref JLC/NL/n° 0332815DT 17 Juillet 2003).

Il aurait suffi d'un peu de vigilance et de courage pour reconnaître les infractions naissantes afin de les corriger, de les supprimer et d'éviter cette situation aberrante dont la mairie voudrait nous rendre responsable et presque coupable aujourd'hui !

Depuis plus de dix années que dure cette procédures engagées pour la défense de notre quartier nous n'avons jamais eu la mairie de Cannes à nos cotés, comme voudrait le faire croire Mr le Député Maire par la voix de D. LISNARD, mais bien au contraire en opposition justifiant les complicités passives utilisées pour faire prospérer les carences imposées au code de l'urbanisme sur ce chantier.

Le non lieu obtenu, le 19 novembre 2010, par le promoteur et son architecte pour la construction (sans permis, ni déclaration de travaux, sur l'emplacement réservé IC 154 et sur la marge de recul du Bld E. GAZAGNAIRE, excusez du peu !) d'une souche de ventilation pour les parkings en sous sols, qui avait été oubliée lors de l'instruction du permis.

Ces travaux exécutés, en connaissance du délit, derrière un mur édifié sur l'emplacement réservé IC 154 sans que la mairie ne réagisse sur la violation du droit et de nos droits de citoyens est encore une parfaite et récente démonstration de la volonté municipale d'être plutôt du coté des irrégularités avérées que de celui de ses administrés. Le silence dans semblable situation ne vaut il pas complicité caractérisée ?

Dès lors, après les dissimulations et la falsification du permis de démolir, l'autorisation irrégulière de construire, l'acceptation de la modification de l'alignement demandé par le mandataire du promoteur, c'était la reddition et l'abandon des procès verbaux d'infraction dressés par les "agents assermentés" de la commune de Cannes. La réponse est dans la question que tout le monde se pose, pourquoi et pour qui ?

Au constat de ce lourd passé d'agissements qualifié "d'erreurs matérielles" concernant tous les intervenants de cette affaire, qui pourrait croire un seul instant que la mairie aiderait, assisterait l'association pour une action, forcément aussi onéreuse qu'aléatoire en terme de capacité financière et surtout de pouvoir, pour faire exécuter la démolition de cette lamentable construction qui n'a plus de permis ni de raison d'exister !

Ce tract municipal n'était qu'un effet d'annonce pour tenter de désamorcer, une fois de plus, l'exaspération et le mécontentement des riverains alors que les élections approchent.

Il force à sourire (de pitié) et à penser que la mairie voudrait se disculper de ses propres errements perpétrés par certaines ou/et certains membres de son personnel en faisant courir sur les trottoirs "volés" de nos rues Laty/Violet l'affabulation d'une « *situation trouble avec l'existence de certaines manœuvres de certains riverains visant à obtenir du propriétaire des compensations en échange de l'abandon de leur action en démolition* » !

Ces permis de démolir et de construire étaient entachés d'irrégularités au premier jour de leur instruction le 24 avril 2001, et malgré cela ils ont été autorisés, favorisés et protégés par la mairie.

C'est donc à toutes celles et à ceux qui ont participé à cette chaîne de supercheries et d'irresponsabilités graves de trouver la solution avant la prescription décennale.

Cordialement votre.

L'Association "A LA POINTE-ENVIRONNEMENT" Mai 2013

P.S : Afin de bien comprendre le fond de l'affaire COR-AL nous tenons à votre disposition son histoire depuis 2001 et sa revue de presse, sur simple demande par courriel ci-dessous.

A LA POINTE-ENVIRONNEMENT Tel :06 32 68 91 98. @mail : alapointe06@yahoo.fr

Loi 1901 Agrément Grasse 006 101 85 49. CCP n° 1493432K 029 Marseille